

**CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT  
DOSSIER N°2017\_0494**

Entre **La MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**, domiciliée 58 boulevard Charles Livon  
13007 Marseille, **représentée par Monsieur Martial ALVAREZ**, dûment habilité par la délibération  
n° du **13/07/2017**;

Ci-après dénommée « **Métropole** »

**D'une part,**

Et **COSENS**, dont le siège est situé à **MARSEILLE**  
représenté par son Président, dûment habilité à cet effet, **Monsieur Christian LORIDON**  
Ci-après dénommé : le « **bénéficiaire** »

**D'autre part,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,  
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,  
Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;

**ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par la Métropole au bénéficiaire.

**ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION**

La Métropole attribue une subvention d'un montant maximal de 15.000 €, soit 39,48 % du coût total prévisionnel, au bénéficiaire intitulé COSENS qui s'engage à réaliser l'opération suivante :  
« **Vitrolles Citélabs - Service d'amorçage de projet** » pour un montant subventionnable de 38.000 € correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté à la Métropole.

**Il convient de noter qu'outre la subvention sus-indiquée, l'opérateur a obtenu d'autres subventions de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur l'exercice 2017, à savoir 18.000 € au titre de la Direction des Interventions Économiques du Territoire du Pays d'Aix, ainsi que de 5.000 € au titre du Territoire du Pays de Martigues, 6.000 € au titre du Territoire du Pays Salonais et 8.000 € au titre du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.**

**ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par la Métropole conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté à la Métropole.

**ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT**

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

- un acompte de 80% après notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;
- Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2018 :
  - les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
  - un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
  - le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,

Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

#### **ARTICLE V : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION**

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai de deux ans à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

#### **ARTICLE VI : MODALITÉS DE CONTRÔLE**

La Métropole peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir à la Métropole une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

- Lorsque la subvention métropolitaine est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire à la Métropole un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis à la Métropole dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

#### **ARTICLE VII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION**

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par la Métropole conduisent la Métropole à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du règlement budgétaire et financier, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

#### **ARTICLE VIII : DEVOIR D'INFORMATION**

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais la Métropole de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.).

Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par la Métropole et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

#### **ARTICLE IX : RESPONSABILITÉ DE LA MÉTROPOLE**

L'aide financière apportée par la Métropole à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

#### **ARTICLE X : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC**

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Métropole, le bénéficiaire devra faire état de l'aide métropolitaine par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo de la Métropole conformément à la charte graphique métropolitaine.

#### **ARTICLE XI : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention est exécutoire à sa notification par la Métropole au bénéficiaire de l'aide.

La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par la Métropole dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par la Métropole qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

**Le Représentant du bénéficiaire**

**Le Représentant de la Métropole**

**Nom : Christian LORIDON**  
**Qualité : Président**

**Martial ALVAREZ**  
**Conseiller Délégué Emploi, Insertion,**  
**Économie Sociale et Solidaire**

## DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2017

Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année  
Le total des montants demandés à la METROPOLE devra être égal au budget prévisionnel de l'association

\* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	01/01/17
Lieu(x) de réalisation	Vicholles
Contenus et objectifs de l'action	
Public(s) ciblé(s)	
Nombre de participants / exposants	
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	10 mois
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'entrée : .....€)
Inscriptions payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'inscription : ..... €)

### BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2017

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

**DÉPENSES = RECETTES** Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
<b>Charges spécifiques à l'action</b>		<b>Ressources propres</b>	
Achats		Vente	
Prestations de services		Autres produits	
Matières et fournitures	885	Cotisations	
		<b>Subventions demandées :</b>	
<b>Services extérieurs</b>		Etat (à détailler) ..... CDC .....	8000
Locations		Région (s) .....	
Entretien		Département (s) .....	
Assurances		Commune (s) .....	
		<b>Métropole Aix Marseille Provence (Total)</b>	
<b>Autres Services extérieurs</b>		<b>Territoire du Pays d'Aix</b>	15000
Honoraires	1229	<b>Territoire Marseille Provence</b>	
Publicité	556	<b>Territoire du Pays Salonais</b>	
Déplacements, missions	1077	<b>Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile</b>	
		<b>Territoire Istres Ouest Provence</b>	
<b>Charges de personnel</b>		<b>Territoire Pays de Martigues</b>	
Salaires bruts	18140	Organismes sociaux (à détailler)	
Autres charges de personnel	7197	.....	
		.....	
<b>Autres frais généraux</b>	8916	Fonds Européens	
		Emplois Aidés (ex CNASEA)	
		Autres recettes attendues (à détailler)	
		.....	18000
		.....	
<b>TOTAL CHARGES :</b>	<b>38000</b>	<b>TOTAL PRODUITS :</b>	<b>38000</b>

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
<b>Total des contributions volontaires</b>	<b>Total des contributions volontaires</b>

Obligatoire : La subvention demandée à la METROPOLE de 15000.€ représente ... 39.2 % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à ..... Marseille ..... Cachet de l'Association :  
Le 27 / 09 / 16.

**COSENS** siège social  
2A rue de Rome - 13001 Marseille  
04 91 59 82 80 - info@cosens.fr - www.cosens.fr

<b>N° G.U : 2017-00494</b>	<b>Axe N° 1</b>
<b>COSENS</b> <b>« Vitrolles - CitésLab »</b> <b>Service d’amorçage de projets</b>	

Président	Christian LORIDON
Siège	MARSEILLE
Objet statutaire	L’objectif général de l’association est de favoriser l’émergence de projets de création d’entreprises sur Vitrolles essentiellement et de permettre à des personnes sans emploi de générer leur propre revenu à travers la création d’une entreprise, ou à défaut (non-viabilité du projet) de se remobiliser vers d’autres voies d’insertion professionnelle. Cette aide prend la forme d’une couveuse d’entreprises.
Principales réalisations 2016	Sur Vitrolles, l’association s’est installée au sein du quartier du relais du Griffon, permettant un lieu d’accueil sur 200m2. En 2016 (au 30/09/2016), Cosens a animé des ateliers collectifs à raison d’un par mois ainsi que des permanences hebdomadaires. 136 personnes ont bénéficié de l’action. 70 dans les ateliers de sensibilisation et 66 lors d’entretiens individuels (50 habitants de Vitrolles dont 25 provenant de quartiers CUCS. 16 habitants provenant d’autres villes du bassin d’emploi (les Pennes-Mirabeau, Rognac, Berre, Pays d’Aix)
Objet de la demande de subvention 2017	L’association sollicite la Métropole afin de poursuivre ce travail de création d’activités en proposant pour 2017 un temps d’accompagnement à la création maximum de 36 mois. L’association propose également un service de travail collaboratif permettant la mise à disposition de bureaux partagés en lieux ouverts et d’échange permettant des échanges sur les projets en couveuses.  Les objectifs 2017 sont : - Sensibiliser 100 personnes dans le cadre d’ateliers collectifs et 100 personnes lors entretiens individuels. – Amorcer les projets de 35 porteurs – Réaliser la sensibilisation de 50 jeunes
Autres partenaires	ÉTAT, VITROLLES
Montant budget	38.000 €
% subvention/budget	39,48 %
Montant demandé	15.000 €
Subvention N-1	15.000 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable